

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

Résolution – PPCMOI 165-02-2023 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 6 449 516, 6 569 028, 6 569 029 et 6 569 030 du cadastre du Québec – chemin de la Baie-Martin

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'usage 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas), dans les zones AF-8804, RV-8805 et RV-8806.

La résolution PPCMOI 165-02-2023 est entrée en vigueur le 13 janvier 2024, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 24 janvier 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière